



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 12 janvier 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 001-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 22 décembre 2003

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 1^{er} et du 22 décembre 2003 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 002-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 31 434.57 \$ pour l'année 2003 et au montant de 143 485.20 \$ pour l'année 2004 soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

003-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2003.

R 004-2004

Activité de financement de Centraide Lanaudière

Attendu que Centraide Lanaudière organise une activité de financement "Serveur d'un soir" et que notre maire, Denis Laporte, y participe;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'encourager notre maire et d'autoriser la municipalité à défrayer le coût du repas pour les élus et cadres supérieurs intéressés à participer à cette activité.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Candidature du CPE la Cabotine au Gala des
Excelsiors**

Attendu l'implantation d'une installation du CPE la Cabotine à Crabtree, entreprise qui a créé une dizaine d'emplois et un investissement d'environ 700 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de proposer la candidature de la nouvelle installation de Crabtree du CPE La Cabotine, au Gala des Excelsiors de la Chambre de Commerce du Grand Joliette et dans le cas où le CPE serait retenu dans la liste des finalistes, de faire l'achat de deux (2) billets afin de déléguer deux (2) représentants du CPE lors de la soirée du Gala.

ADOPTÉ

R 006-2004

**Demande d'autorisation à la CPTAQ de madame
Solange Dumoulin**

Attendu que madame Solange Dumoulin possède un terrain avec une remise, soit le lot P-767 du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan, en bordure du chemin Archambault et que ce terrain est situé dans la zone verte;

Attendu que la propriétaire veut vendre son terrain pour qu'un acheteur éventuel puisse implanter une résidence, donc utiliser le lot à d'autres fins que l'agriculture;

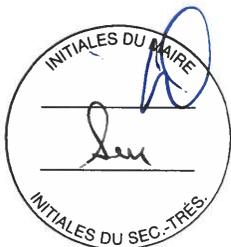
Attendu que ce terrain est enclavé entre un terrain appartenant au Club de golf de Crabtree donnant accès à la rivière Ouareau, et des propriétés résidentielles;

Attendu qu'il y a un privilège au lotissement sur ce lot mais qu'il n'y a pas eu d'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur ce terrain pour l'utiliser à d'autres fins que l'agriculture;

Attendu que le demandeur doit produire une demande d'autorisation à la CPTAQ et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree même s'il y a dans la zone blanche de la municipalité, des terrain desservis et disponibles pour l'implantation d'habitations unifamiliales isolées;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree ne s'oppose pas à la demande de madame Solange Dumoulin auprès de la



N° de résolution
ou annotation

007-2004

Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, une partie du lot 767 du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan ayant une superficie de 3 716 mètres carrés.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement d'emprunt pour l'achat d'un tracteur à gazon

Monsieur Gilles Granger donne Avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt pour faire l'acquisition d'un tracteur à gazon.

R 008-2004

Cession d'une partie du chemin Rivière-Rouge

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2002 la résolution R 243-2002 par laquelle il consent à céder à monsieur Philip David Rosengarten une partie du lot 245 étant une partie du chemin Rivière-Rouge, tel que montré sur un plan préparé par monsieur Julien Raymond, arpenteur-géomètre et portant le numéro R-3865, contenant en superficie 429,1 mètres carrés, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu qu'après analyse, le ministère des transports du Québec, confirmait à monsieur Philip David Rosengarten, que la partie dudit lot 245 étant l'emprise de cette partie du chemin Rivière-Rouge également montré audit plan R-3865 et contenant en superficie 342 mètres carrés a été remise à la gestion de la municipalité de Crabtree en 1993;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer que la municipalité accepte également de céder cette partie du lot 245;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité accepte de céder à monsieur Philip David Rosengarten, les deux parties du lot 245 montrées au plan R-3865 préparé par Julien Raymond, arpenteur-géomètre contenant en superficie, 429,1 mètres carrés et 342 mètres carrés.
3. Que cette cession de rue soit faite à titre gratuit, en autant que monsieur Philip David Rosengarten accepte de payer les frais d'arpentage et du notaire de son choix.



N° de résolution
ou annotation

009-2004

4. Que la municipalité entreprenne les démarches en vue d'adopter un règlement de fermeture de cette partie du chemin Rivière-Rouge.

ADOPTÉ

Avis de Motion - règlement de fermeture de rue

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ordonnant la fermeture d'une partie du chemin Rivière-Rouge.

R 010-2004

Ajout d'un panneau «Arrêt» au réseau routier

Attendu que depuis que la municipalité a fermé la 14^{ième} rue à l'intersection de la 2^{ième} avenue par l'installation d'un trottoir, la circulation menant vers l'aréna s'est accrue sur la 16^{ième} rue;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'ajouter un panneau «Arrêt» au réseau routier, sur la 16^{ième} rue à l'intersection de la 2^{ième} avenue.

ADOPTÉ

R 011-2004

Lettre de démission de Michel Simard en tant que responsable de l'Association du baseball mineur

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de monsieur Michel Simard nous annonçant sa démission à titre de responsable de l'Association du baseball-mineur de Crabtree;

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de transmettre une lettre de remerciement à monsieur Simard pour son implication ainsi que pour les nombreux services rendus au cours des années où il a occupé cette fonction.

ADOPTÉ

012-2004

Avis du CCU sur la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Coutu

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Coutu pour les immeubles ayant pour adresse civique le 57 et 59, 8^{ième} rue et le 132, 2^e avenue, lesquels immeubles sont situés dans la zone M-2;

Le Conseil municipal souhaite revoir le comité consultatif d'urbanisme à ce sujet afin d'obtenir des précisions sur le dossier.



N° de résolution
ou annotation
R 013-2004

Il est donc convenu de planifier une rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme et de statuer sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Règlement 2004-093 - abrogeant les règlements 2001-065 et 2002-080 concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2004-093 concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2004-093

RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2001-065 ET 2002-080 CONCERNANT LE FONDS SPÉCIAL DES SURPLUS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 8 janvier 2001 le règlement 2001-065 décrétant que les surplus d'opération de l'aréna devaient être réservés dans un fonds spécial pour être utilisés exclusivement aux besoins de l'aréna;

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 4 novembre 2002 le règlement 2002-080 modifiant le règlement 2001-065 concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna afin de limiter le fonds spécial à la somme de 30 000 \$;

Attendu que le Conseil municipal désire abroger ces règlements;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 22 décembre 2003;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2004-093 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements 2001-065 et 2002-080 sont abrogés.



N° de résolution
ou annotation

R 014-2004

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le solde de 30 000 \$ réservé au fonds spécial de l'aréna est transféré au surplus libre de la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que monsieur André Picard agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 015-2004

Avis de motion - règlement d'emprunt pour des travaux d'infrastructures sur une partie de la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue (secteur Val-Ouareau phase III)

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue dans le secteur Val-Ouareau Phase III.

R 016-2004

Adjudication du contrat d'assurance collective

Considérant le mandat confié à André Gingras et Associés inc. (AGA), par la résolution R 196-2003 en date du 6 octobre 2003, afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides;

Considérant la demande de soumission pour le contrat d'assurance collective;

Considérant qu'après analyse, le consultant recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à SSQ-Vie pour toutes les garanties;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que le Conseil municipal adjuge le contrat d'assurance collective à SSQ-Vie pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement, tel que prévu au devis, que la mise en vigueur soit effective le 1^{er} février 2004, que les taux soient garantis jusqu'au 31 mars 2005 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);

